

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 1ER A

I. – À l’alinéa 41, après le mot :

« opérateur »,

insérer les mots :

« est le ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« est la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.